Marseille : viols, viols collectifs, sorcellerie, traite humaine… plusieurs migrants condamnés

14/06/2024 à 18h58



Marseille : jusqu'à dix ans de prison dans le procès en appel du gang mafieux nigérian des «Arrow Baga»

[…]

Des peines allant jusqu'à dix ans de prison ferme, soit la peine maximale encourue, ont été prononcées par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à l'encontre de membres des «Arrow Baga», ce gang criminel nigérian aux méthodes ultraviolentes, désignés comme des auteurs de viols collectifs sur des prostituées à Marseille, a appris *Le Figaro* auprès de Me Alain Lhote, avocat de l'Amicale du Nid, partie civile dans ce dossier.

La cour d'appel a ainsi suivi les réquisitions de la procureur Marion Luna, qui a appelé le tribunal à une grande fermeté après avoir détaillé durant quatre heures les activités du gang, principalement le proxénétisme et l'aide à l'entrée et au séjour de migrants. La justice confirme également par ce fait la peine prononcée en première instance.

Pendant le confinement

Les faits les plus graves concernent des viols – que le juge d'instruction a correctionnalisés en agressions sexuelles

[…]

L'article dans son intégralité sur *Le Figaro*

Cour d'appel d'Aix. Quatre membres de cette mafia qui sévissait à Marseille, accusés de viols, proxénétisme et sorcellerie, étaient jugés depuis lundi 8 avril. L'avocat général a demandé, mercredi 10 avril, 8 à 10 ans d'emprisonnement à l'encontre des quatre prévenus présents ayant fait appel.

[…]

Un réseau criminel

Ce dossier protéiforme jugé en appel depuis lundi à Aix, met en scène un réseau criminel, le gang des Nigérians nommé Arrow Baga, qui tenait notamment la prostitution à Marseille. L'avocat général a demandé hier matin de 8 à 10 ans d'emprisonnement à l'encontre des quatre prévenus présents, à savoir Peter Iguehide (8 ans), Brown Jojo Franck, Mubarak

Mohamed (10 ans, le maximum encouru) et Ezekiel John (9 ans). Il demande ainsi de confirmer les peines prononcées en première instance en augmentant cependant les périodes de sûreté d'un an et demi supplémentaire, soit environ deux tiers de la peine. Il demande aussi l'interdiction définitive du territoire français.

Le magistrat a notamment décliné ses réquisitions infraction par infraction, de l'association de malfaiteurs au trafic de migrants, violences aggravées sous la menace d'une arme, plus particulièrement des machettes, menaces de mort, proxénétisme aggravé et agressions sexuelles, le tout selon les implications de chacun.

[…]

L'article dans son intégralité sur *La Provence*